
Séance du 21 octobre 2021

Convocation du : 15/10/2021

Ordre du jour :

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 6

Représentés : 1

Votants : 7

- ◆ Maîtrise d'oeuvre "Coeur de village"
- ◆ Cession de chemins suite enquête publique
- ◆ Communauté d'Agglo :
 - budget assainissement : ventilation de l'excédent 2019
 - approbation rapport CLECT
- ◆ transfert DECI (Defense Extérieure Contre les Incendies)
- ◆ Salle polyvalente
- ◆ Marché de Noël
- ◆ Informations et compte-rendus divers

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un octobre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGOUROUX
Etaient présents : Jacques VIGOUROUX, Guillaume AUREL, Nathalie BAGES, Chantal DEBRUYNE, Ghislain LAMBERMONT, Diana MARION

Représentés : Claude LABRANQUE par Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Diana MARION

Approbation du PV de la séance du 07/10/2021, l'ordre du jour appelle les questions suivantes :

DE 2021 061 Maîtrise d'oeuvre "Coeur de village"

Suite à l'appel public à concurrence lancé pour la recherche d'une maîtrise d'oeuvre de l'opération "Coeur de village", les candidats admis à concourir pour la 2ème phase ont été invités à déposer leurs offres avant le 17/09/2021.

La commission s'est réunie le 21/09/2021 pour statuer sur les offres. Sur les 3 offres reçues 2 ont été retenues pour l'audition du 05/10/2021 : 1% paysage et ATP ; la 3ème offre de GARDERE a été écartée car il manquait l'acte d'engagement, document mentionné dans les pièces à fournir précisé au paragraphe 3.1.1 de l'AAPC.

M. LAMBERMONT intervient et regrette que les 3 élus qui ne font pas partie de la commission n'aient pas été destinataires des dossiers des offres reçues, il s'est donc permis de leur adresser la copie des dossiers. D'autre part, devant la complexité des dossiers considérant n'avoir pas eu assez de temps de réflexion il ne peut se prononcer sur un choix ; il s'abstiendra donc sur cette question et invite les 3 élus à faire de même.

Mme MARION et Mme DEBRUYNE ayant assistées à la dernière réunion de travail de la commission estiment avoir eu les éléments nécessaires pour apprécier le travail de la commission et font confiance à ses membres

Suite à l'audition des 2 candidats, la commission a pu statuer sur les offres, M. VIGOUROUX fait un tour de table afin d'obtenir l'avis des élus sur les dossiers ; il a été notamment considéré : l'adaptation du projet aux particularités de Puycelsi, la prise en compte de l'intégration paysagère et du dénivelé naturel, la capacité de l'équipe pour la coordination et les suivis des différents chantiers menés parallèlement (VRD).

Le résultat du classement des offres /10 par la commission est le suivant :

- 1% Paysage - ALBI (81) : 7/10
- ATP - TOULOUSE (31) : 8/10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (6 voix) :

- Retient l'offre de l'atelier ATP domicilié à TOULOUSE (31)
- Autorise M. le maire et en son absence M. VIGOUROUX, adjoint, pour signer tout document ce rapportant à ce marché.

DE 2021 062 Cession de chemins suite à enquête publique

L'enquête publique sur le projet de cession de chemins s'est déroulée du 07 au 28/09/2021. Le rapport du commissaire enquêteur a été remis le 02/10/2021 (voir pièce en annexe)

Les dossiers soumis à enquête :

- au village, ancienne impasse partant de la rue de la Poterne, sise entre les parcelles cadastrées section A n° 309, 310, 311, 312, 313 et 314
- hameau de Valès : espaces (ruelles) sis entre les parcelles cadastrées section D n° 175, 191, 495, 557, 556 et 192
- lieu-dit "Le Bayssié" : partie du chemin rural sis entre les parcelles cadastrées section F n° 399, 400, 401, 785 et 788

Considérant le rapport du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (7 voix) :

- ◆ donne un avis favorable à la cession des biens suivants :
 - au village, ancienne impasse partant de la rue de la Poterne, sise entre les parcelles cadastrées section A n° 309, 310, 311, 312, 313 et 314
 - hameau de Valès : espaces (ruelles) sis entre les parcelles cadastrées section D N° 175, 191, 495, 557, 556 et 192
 - lieu-dit "Le Bayssié" : partie du chemin rural sis entre les parcelles cadastrées section F n° 399, 400, 401, 785 et 788
- ◆ rappelle les conditions de cession :
 - les frais liés aux bornages et à la cession seront supportés par les pétitionnaires
 - le prix de la cession est fixé à 13 €/m²
 - en ce qui concerne le dossier du village, la restitution à la commune de l'espace sis entre les parcelles cadastrées section A n° 305 et 303
- ◆ autorise M. le maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

DE 2021 063 Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet : transfert partiel des résultats de 2019 du budget annexe assainissement collectif de PUYCELSI

Exposé des motifs

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des

budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Assainissement de Puycelsi fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 9 987.18 €
- Résultat d'investissement : + 14 873.18 €
- **Solde du budget : 24 860.36 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.

Pour Puycelsi, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 1 319 €
- Résultat d'investissement : - 3 533 €
- **Solde du budget : - 2 214 €**

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **2 214 €**.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 0 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 2 214 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Il est proposé au conseil :

- **D'approuver** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de 2 214 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.

La proposition est votée à l'unanimité(7 voix).

Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet - approbation du rapport de la CLECT

Concerne les attributions de compensation des compétences transférées et les modifications induites par la décision de la communauté d'agglomération de fiscaliser le scolaire.

Par manque de précisions sur certains éléments du rapport, il est décidé de surseoir à cette question.

DE 2021 065 Transfert compétence DECI (Défense Extérieure Contre les Incendies)

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant extension du périmètre du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois et dissolution des syndicats d'alimentation en eau potable de la région de Vieux et de la Moyenne Vallée du Tarn.

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 relatif la modification des statuts du syndicat d'alimentation en eau potable du Gaillacois (SMAEP).

Vu les statuts du SMAEP du Gaillacois approuvé le 04/03/2020 par le comité syndical et notamment l'article 5-compétences,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la fourniture de l'eau nécessaire aux secours pour éteindre les feux par la mise à disposition de points d'eau à incendie et d'un réseau adapté par son dimensionnement et ses capacités (pression et débit), mais que les infrastructures d'eau potable et leur gestion sont intégralement transférées au SMAEP,

Considérant que le maire pourrait voir sa responsabilité engagée alors qu'il est dépourvu de tous moyens juridiques et financiers pour agir sur le réseau,

Considérant l'article L 5211-17 du CGCT permettant aux communes membre d'un Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de lui transférer sa compétence DECI service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence DECI service public au SMAEP du Gaillacois,
- Désigne :

Titulaire : M.Claude LABRANQUE, maire

Suppléant : M.Ghislain LAMBERMONT

- Autorise M. le maire à signer tout documents nécessaire à la mise en application de cette décision.

Salle Polyvalente

Le devis pour la rénovation du sol n'a toujours pas été établi.

On attend toujours le visa de l'architecte pour pouvoir solder les factures et payer les artisans.

Marché de Noël

Chantal DEBRUYNE donne compte rendu de la réunion du 12 octobre : en lien avec l'APE, le « village de Noël » aura lieu sur 2 jours (11 et 12 décembre) et est prévu sur les places à l'intérieur du village. Les enfants pourront participer à des ateliers animés par les artisans et artistes du village. Prévision d'acquisition (par la mairie) de bougies rechargeables confiées aux habitants pour les disposer sur leurs fenêtres, ainsi que de bonnets de Noël (par l'APE) qui seront mis à la vente. Les artisans-exposant seront disposés sur les places du village. Un concert (organisé et pris en charge par l'ARC) est prévu pour le samedi soir à 18h en l'Église Sainte Corneille. Prévision aussi d'un Père Noël et d'une calèche.

Questions diverses

Élections partielles : le dépôt des listes doit avoir lieu du 29/10 au 04/11. Un « feuillet » municipal va être rédigé pour informer la population de la modalité des élections.

Les travaux à la Porte de l'Hirissou n'étant pas encore réalisés, il est envisagé de renouveler la convention de Mise à Disposition à Mme Cathy BOUAT pour son atelier d'exposition, si celle-ci le souhaite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Jacques VIGOUROUX

Guillaume AUREL

Nathalie BAGES

Chantal DEBRUYNE

Ghislain LAMBERMONT

Diana MARION